

Paris, le 4 septembre 2017

Réponses aux questions des candidats relatives à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques - Développement de la petite hydroélectricité (mai 2017)

Ces réponses ont été élaborées par le ministère de la transition écologique et solidaire, qui a arrêté le cahier des charges.

Q9 [07/07/2017] : Est-ce que la condition n°9 de l'appel d'offres hydroélectricité interdit aux projets candidats d'obtenir une aide financière de la part :

- d'un fond européen ?
- d'une région dans le cadre d'un autre appel à projet ?

R : La condition 9 du cahier des charges exclut de l'appel d'offres toute installation qui bénéficierait d'une aide financière de la part de l'Etat, de collectivités ou d'établissements publics, pour leur construction. En revanche, les aides qui ne portent pas sur la construction du projet, comme par exemple les aides octroyées pour la réalisation d'études environnementales, ne rendent pas incompatibles les projets avec l'appel d'offres. Enfin, pour la famille 2 *Equipement de seuils existants*, les aides portant uniquement sur le barrage et qui sont complètement indépendantes du projet hydroélectrique sont également compatibles avec l'appel d'offres.